

Rapport « snapshot » de 2022 sur les tendances mondiales des litiges liés au changement climatique

Résumé

Joana Setzer and Catherine Higham

Juin 2022

Pour voir le rapport complet (en anglais), veuillez visiter:
[https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/
global-trends-in-climate-change-litigation-2022/](https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-change-litigation-2022/)

Les actions en justice en lien avec le changement climatique continuent de prendre de l'ampleur d'année en année, dans le but d'avancer ou de retarder la réussite des mesures prises. L'impact de ces litiges sur "les résultats et l'ambition de la gouvernance climatique" a été reconnu par le troisième Groupe de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2022, dans un document approuvé par les représentants de chacun des 195 États membres.

Au niveau mondial, le nombre cumulé de litiges relatifs au climat a plus que doublé depuis 2015. Environ 800 plaintes ont été déposées entre 1986 et 2014, et plus de 1 200 au cours des huit dernières années, ce qui porte le total dans nos bases de données à 2 002. Environ un quart des plaintes ont été enregistrées entre 2020 et 2022.

Nous avons en particulier identifié 88 litiges en provenance des pays du Sud planétaire. Des actions supplémentaires continuent d'y être déposées à un rythme soutenu.

Les litiges climatiques sont devenus un instrument pour faire respecter, ou renforcer, les engagements pris par les gouvernements. À notre connaissance, 73 procès sont liés aux « loi cadres sur le climat » et contestent les politiques globales d'atténuation et d'adaptation des gouvernements. Sur les huit affaires où des décisions ont été rendues par la plus haute juridiction du pays, six ont donné lieu à des jugements favorables à l'action climatique.

Au cours de l'année écoulée, de nouvelles poursuites ont été lancées contre les « Carbon Majors », ces entreprises responsables de la majorité des émissions provenant de l'exploitation des énergies fossiles. Des plaintes ont aussi été émises à l'encontre d'entreprises d'énergies fossiles de moindre importance, notamment hors des États-Unis. En parallèle, les litiges contre des entités privées ciblent de plus en plus les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture ; du transport ; du plastique ; et de la finance.

Le nombre de plaintes se focalisant stratégiquement sur les impacts climatiques continue également de croître. Dans ces dossiers, les motivations des défendeurs dépassent les intérêts de la partie plaignante au niveau individuel, et visent à provoquer un changement sociétal plus large. Cela comprend l'avancement des politiques climatiques, la sensibilisation du public, mais aussi la modification des politiques gouvernementales ou des acteurs de l'industrie.

Certains litiges stratégiques n'ont pas vocation à accroître l'ambition des objectifs climatiques. Dans de nombreuses procédures, les plaignants contestent l'introduction de réglementations ou de mesures qui conduiraient à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou à d'autres résultats climatiques « positifs ». Cependant, ces litiges stratégiques ne sont pas tous motivés par l'objectif spécifique d'empêcher l'action climatique.

Les litiges récents ont des points communs avec les nouveaux paradigmes identifiés par la communauté internationale lors de la COP26. Ceux-ci incluent la nécessité d'accroître l'ambition et l'action politique des pays ; d'éliminer progressivement l'utilisation de tous les combustibles fossiles dans le secteur de l'énergie ; de souligner l'importance des droits de l'homme et de la collaboration entre le secteur privé et la société civile dans son ensemble pour mener une action climatique efficace et une transition juste ; et d'utiliser la finance comme levier de changement systémique.

Cinq domaines d'action judiciaire et juridique sont à surveiller particulièrement au cours de l'année à venir : les actions impliquant la responsabilité individuelle ; les actions contestant les engagements reposant à outrance sur la capture des gaz à effet de serre ou les technologies dites « à émissions négatives » ; les actions axées sur les polluants climatiques à courte durée de vie ; les actions liant explicitement climat et biodiversité ; et les stratégies examinant les mécanismes légaux pour la reconnaissance de « pertes et dommages » en lien avec les catastrophes climatiques.